

## CHARTRE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

GOUVERNORAT 2020-2021

**GOUVERNEUR TANIA ARZANI**

### Frais remboursables

Seules sont remboursables les dépenses indispensables à l'accomplissement de la mission confiée par le Gouverneur.

Outre les débours divers, il s'agit essentiellement des frais de déplacements (cf. 2/3).

### Demandes et remboursements

Les demandes sont à faire uniquement sur le formulaire papier (cf.3/3). Les justificatifs sont à joindre en originaux (**pas de scans ou photocopies**). L'ensemble sera à transmettre au Trésorier du District.

► **Les remboursements de frais étant effectués par virement, un R.I.B. doit être annexé à la première demande de remboursement**

**ATTENTION : Afin de permettre un suivi budgétaire efficace, la règle suivante sera IMPERATIVE**

**SEULES SERONT ACCEPTÉES LES DEMANDES QUI PARVIENDRONT AU TRESORIER DE DISTRICT DANS LE MOIS SUIVANT LA DÉPENSE.**

**Joindre l'impression des itinéraires MAPPY ou VIA MICHELIN pour justifier les km.**

### Modalités

Les frais générés par les membres du Cabinet du Gouverneur pour l'exercice de leur mission pourront être remboursés selon le barème ci-après.

Tout déplacement, autre que les réunions demandées par le Gouverneur et les visites de Club dans le cadre de la mission attribuée à un membre du Cabinet, nécessite un accord écrit formel du Gouverneur ( courrier, fax ou courriel ) et devra faire l'objet d'un compte-rendu a joindre à la note de frais.

Les frais ne seront remboursés que sur convocation du Gouverneur. Celle-ci (ou l'ordre de mission) devra être jointe à la note de frais.

Sauf pour les réunions à la demande du Gouverneur, il est impératif de joindre également le compte rendu de visite à la note de frais.

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDE SANS JUSTIFICATIFS**

## FRAIS DE MISSIONS 2017-2018

### BARÈME DE LA PARTICIPATION

applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2020

TRAJET		
DEPLACEMENT EN AUTOMOBILE	Indemnité kilométrique	0,30 € pour un parcours A/R à <1100 km + tickets de péage (indispensables pour un parcours A/R supérieur à 150 km) Pour le télépéage, veuillez envoyer une copie pour justificatif.
AUTRES MODES DE DEPLACEMENT	SNCF	<p><b>Billet 2ème classe</b> <b>Important :</b> - <u>Si le billet en 1<sup>ère</sup> classe est moins cher que le second, envoyer une copie pour justifier.</u></p> <p>- <u>En cas de non justificatif, le remboursement se montera à 60% du prix du billet 1<sup>ère</sup> classe.</u></p> <p>possibilité de remboursement à hauteur de <b>50 % de la carte Senior</b> sur présentation de sa photocopie jointe au 1er billet à rembourser.</p>
	Avion	Billet classe touriste
	Frais de Taxi et titres de transport urbain :	40 € par jour 60 € si aller retour dans la journée
SEJOUR		
En cas de nécessité justifiée et après accord particulier du Gouverneur responsable		
Hôtel/Petit-déjeuner	100 € au maximum en Province 125 € au maximum à Paris	
Restaurant (déjeuner ou dîner) :	25 € au maximum en Province 30 € au maximum à Paris	

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDE**  
**SANS JUSTIFICATIFS ORIGINAUX**

**IMPORTANT : Merci d'agrafer vos justificatifs dans l'ordre où ils sont mentionnés au recto**